بسم الله الرحمن الرحيم

Le jeûne de celui qui ne prie pas

Question : Certains savants critiquent ceux qui jeûnent sans prier : qu'a la prière à voir avec le jeûne ? Je veux jeûner pour entrer au Paradis par la porte (*Rayyân)* des personnes qui jeûnaient fréquemment. D'autre part, on sait que le fait de jeûner le mois du Ramadan efface les pêchés commis depuis le Ramadan précédent... Veuillez m'éclaircir les choses, puisse Allah vous accorder le succès.

Réponse : Ceux qui ont critiqué le fait que tu jeûnes sans prier ont raison, car la prière est le pilier principal de l'islam (après l'attestation de foi) sans lequel l'islam d'une personne n'est pas valable. Celui qui l'abandonne devient mécréant et sort de l'islam. Allah n'accepte ni le jeûne des mécréants, ni leurs aumônes, ni leurs pèlerinages, ni quoi que ce soit de leurs bonnes œuvres. Allah a dit : **« *Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils n'ont pas cru en Allah et Son messager, qu'ils ne se rendent à la prière que paresseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contrecœur.* »**[2]
Donc, le fait de jeûner sans prier entraîne la nullité de ton jeûne : il ne sera pas accepté par Allah, et le fait de jeûner alors ne saurait te rapprocher de Lui.
Quant au fait que le jeûne du Ramadan efface les pêchés commis depuis le Ramadan passé, c'est vrai mais pas de la façon que tu l'as comprise. Tu devrais prendre en compte le hadith selon lequel le Prophète, prière et salut sur lui, a dit : « *D'une prière à l'autre, de la prière du vendredi à l'autre, du jeûne du Ramadan au prochain jeûne du Ramadan, les péchés sont effacés, sauf les grands péchés (al-Kabâ'ir).* »[3] Le Prophète, prière et salut sur lui, a donc cité comme condition pour que soient effacés les péchés d'un Ramadan à l'autre, le fait d'éviter les grands péchés. Or, abandonner la prière, ô toi qui jeûne sans prier, tu n'as pas évité les grands péchés : car quel péché y a-t-il de plus grave que l'abandon de la prière ? Mais plus que cela : l'abandon de la prière est un acte de mécréance, donc, comment ton jeûne pourrait-il effacer tes péchés ? De plus, ton jeûne n'est pas accepté.
Tu dois, mon frère, te repentir et pratiquer la prière qu'Allah t'a ordonné d'accomplir, et après cela, pratiquer le jeûne, selon la recommandation du Prophète, prière et salut sur lui, à Mu'âdh, qu'Allah l'agrée, lorsqu'il l'a envoyé au Yémen : « *Que la première chose à laquelle tu les invites soit le témoignage qu'aucune divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah, et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah. S'ils répondent à ton appel, informe-les alors qu'Allah leur a imposé cinq prières de jour et de nuit […].* »[1]
Il a donc cité en premier lieu, le témoignage de foi, puis la prière et ensuite l'aumône légale (*Zakât*).[2]

Le statut juridique de celui qui ne prie et ne jeûne que pendant le Ramadan

Question : Une personne ne pratique la prière que pendant le mois de Ramadan, et dès que le mois est terminé, elle s'arrête de prier ; son jeûne est-il valable ?

Réponse : La prière est un des piliers de l'islam et c'est même son pilier le plus important après le témoignage de foi. C'est une obligation individuelle de l'accomplir. Quiconque l'abandonne, que ce soit en la reniant, ou en refusant de la pratiquer, ou seulement par paresse et négligence, devient mécréant.

Quant à ceux qui jeûnent le mois du Ramadan et ne prient que pendant ce mois, leur acte équivaut à une tentative de tromper Allah ! Et bien vils sont ceux qui ne connaissent Allah que pendant le Ramadan : leur jeûne n'est pas valable tant qu'ils délaissent la prière hors du Ramadan[1].

Le jugement de celui qui jeûne sans prier

Question : Quel est le jugement de celui qui jeûne tout en délaissant la prière ? Son jeûne est-il valable ?

Réponse : L'avis correct est que celui qui délaisse la prière volontairement devient mécréant par son acte. Son jeûne, et toute autre adoration, n'est pas valable, jusqu'à ce qu'il se repente. La preuve de ceci est le verset suivant : « ***Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors tout ce qu'ils auraient fait eût été vain.*** »[2] D'autres versets et hadiths témoignent aussi de cela.
Certains savants optent pour un autre avis. Ils disent qu'une personne qui abandonne la prière par négligence ou par paresse ne devient pas mécréante et que ni son jeûne, ni le reste des adorations qu'il accomplit ne s'annulent tant qu'il ne les renie pas et qu'il les reconnaît comme étant obligatoires. Mais l'avis le plus juste est qu'une telle personne devient mécréante, ainsi que le prouve les nombreux hadiths, parmi lesquels on peut citer :
Le Prophète, prière et salut sur lui, a dit : « *Ce qui sépare le musulman de la mécréance et de l'associationnisme est l'abandon de la prière*. »[3]
Le Prophète, prière et salut sur lui, a dit : « *Le pacte qu'il y a entre nous (les musulmans) et eux (les mécréants), c'est la prière. Et quiconque l'abandonne tombe dans la mécréance*. »[4]
L'éminent savant Ibn ul-Qayyim, qu'Allah lui soit clément, a détaillé la question dans son livre intitulé *Ahkam us-Salât wa Târikiha* (Les rites de la prière et la question de son abandon). Ce livre est intéressant et utile à consulter.[5]

---

[2] ***Le Désaveu*** ou ***le Repentir***, v. 54.

[3] Rapporté par Muslim dans le chapitre de la purification (n°233).

[1] Rapporté et authentifié par At-Tirmidhî dans le chapitre de la *Zakât* (n°625).

[2] Ibn 'Uthaymîn, *Fatâwâ as-Siyâm* (Fatwas relatives au jeûne rassemblées par Muhammad al-Musnad), p. 69.

.[1] *Fatwa* du Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de l'*Iftâ, Fadhâ'il Ramadhân* (Les vertus du Ramadhân, rassemblé par Abdur-Razzâq Hassan), p. 14.

[2] ***Les Bestiaux***, v. 88.

[3] Hadith rapporté par l'imam Muslim dans son recueil de hadiths authentiques selon Jâbir ibn 'Abdillah, qu'Allah l'agrée lui et son père.

[4] Hadith rapporté par l'imam Ahmad et les quatre compilateurs de hadiths selon Burayda ibn ul-Hussayn, qu'Allah l'agrée.

[5] Ibn-Bâz, *Fadhâ'il Ramadhân* (Les vertus du Ramadhân, rassemblé par Abdur-Razzâq Hassan), p. 15.